DEVIS ÉLECTRIQUE

1.0 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES EN ÉLECTRICITÉ

1.01 GÉNÉRALITÉS

.1 LE MOT "FOURNIR" DANS LES PLANS ET DEVIS SIGNIFIE: "FOURNIR, INSTALLER, ALIMENTER, RACCORDER ET TESTER", SAUF SI AUTREMENT INDIQUÉ.
.2 L'EXÉCUTION DES TRAVAUX EN ÉLECTRICITÉ DOIT ÊTRE CONFORME AUX PLANS DE MÊME QU'AUX PRÉSENTES INSTRUCTIONS GÉNÉRALES QUI DEVIENNENT PARTIE INTÉGRANTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS. LA MÊME OBLIGATION DE CONFORMITÉ S'APPLIQUE AUX DOCUMENTS ÉMIS PAR L'ARCHITECTURE ET LES AUTRES DIVISIONS, AUX DESSINS D'ÉCLAIRCISSEMENT, À LA CORRESPONDANCE ET À TOUT AUTRE DOCUMENT QUI EST OU SERA FOURNI PAR L'INGÉNIEUR ET L'ARCHITECTE.

1.02 PROPRIÉTÉ ET INTERPRÉTATION DES PLANS ET DEVIS

.1 L'INGÉNIEUR AYANT EXÉCUTÉ LES PRÉSENTS PLANS EST LE SEUL QUI PUISSE FAIRE UNE INTERPRÉTATION DU SENS EXACT DE CES DOCUMENTS ET IL EN A LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE. DE PLUS, CES DOCUMENTS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS, EN TOUT OU EN PARTIE POUR EXÉCUTER UN PROJET AUTRE QUE CELUI SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉ AUX PLANS ET DEVIS.

1.03 ÉTUDE DES DOCUMENTS ET EXAMEN DES LIEUX

.1 DURANT LA PÉRIODE DE SOUMISSION, LE SOUS-TRAITANT DOIT ÉTABLIR LES TRAVAUX PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENCES DONNÉES SUR LE DESSIN ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR, OMISSION, MANQUE DE DONNÉES OU DE TOUTE AUTRE DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS OU DE NON-CONCORDANCE RELATIVEMENT À L'EXISTANT.
.2 S'IL Y A DIVERGENCE ENTRE LES PLANS D'ÉLECTRICITÉ ET CEUX DE L'ARCHITECTE, CES DERNIERS ONT PRIORITÉ.
.3 LE SOUMISSIONNAIRE DOIT VISITER LES LIEUX DES TRAVAUX PROJETÉS AFIN DE SE RENDRE COMPTE, PAR SON PROPRE EXAMEN, DES CONDITIONS LOCALES POUVANT AFFECTER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX TELS QUE DÉCRITS DANS LES DOCUMENTS DE SOUMISSION. L'ENTREPRENEUR NE PEUT EN AUCUN CAS SE PRÉVALOIR D'UNE CONDITION DE CHANTIER ENTRAÎNANT DES FRAIS ADDITIONNELS LORSQUE LA SITUATION ÉTAIT VISIBLE ET/OU PRÉVISIBLE LORS DE LA PÉRIODE DE SOUMISSION.

1.04 ÉTENDUE DES TRAVAUX

.1 LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE TOUT CE QUI EST MONTRÉ AUX PLANS ET MENTIONNÉ DANS CE DEVIS, AVEC TOUS LES ACCESSOIRES, MÊME CEUX QUI NE SONT PAS MONTRÉS AUX PLANS ET DEVIS MAIS QUI SONT NÉANMOINS REQUIS POUR UNE BONNE OPÉRATION.
.2 L'OBLIGATION:
  a) D'OPÉRER LA MISE EN MARCHE DE TOUT SYSTÈME, LE TOUT SELON LES RÈGLES DE L'ART ET SELON LA PRATIQUE COURANTE ET EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC TOUS LES AUTRES CORPS DE MÉTIERS IMPLIQUÉS.
  b) DE FAIRE TOUS LES TRAVAUX ET FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX, L'OUTILLAGE, L'ÉQUIPEMENT, LA MAIN-D'OEUVRE ET LA SURVEILLANCE NÉCESSAIRES À LA PLEINE ET ENTIÈRE EXÉCUTION DES TRAVAUX TELS QU'INDIQUÉS, DÉCRITS OU RAISONNABLEMENT IMPLIQUÉS AUX PLANS ET AUX PRÉSENTES INSTRUCTIONS GÉNÉRALES.
  c) DE PROTÉGER LES TRAVAUX DURANT LE PROJET CONTRE LES INTEMPÉRIES, LES BRIS, LE FEU ET LE VOL.
.3 LES MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE DE PROVENANCE QUÉBÉCOISE AUTANT QUE POSSIBLE, EN RESPECTANT LA QUALITÉ ET LES COÛTS.
.4 LE SOUS-TRAITANT DOIT FAIRE LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES QUE L'INGÉNIEUR LUI ORDONNERA PAR ÉCRIT D'EXÉCUTER, AVEC LE CONSENTEMENT DU PROPRIÉTAIRE; CE DERNIER N'ACCEPTERA AUCUNE RÉCLAMATION POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS SANS ORDRE ÉCRIT DE L'INGÉNIEUR.
.5 LE SOUS-TRAITANT DOIT DE PLUS, À SES PROPRES FRAIS, PROTÉGER, ÉTAYER, SOUTENIR, DÉTOURNER ET RÉTABLIR EN BON ÉTAT, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR:
  a) LES CONDUITS DE COMMUNICATIONS OU D'ÉLECTRICITÉ, ETC.,
  b) LES ÉQUIPEMENTS ET APPAREILS ÉLECTRIQUES ET AUTRES;
  c) LES PLANCHERS, MURS, PLAFONDS ET AUTRES COMPOSANTES STRUCTURALES OU ARCHITECTURALES QUI SERONT RENCONTRÉS, DÉRANGÉS OU ENDOMMAGÉS AU COURS DES TRAVAUX. TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ ET AUX SERVICES EXISTANTS CAUSÉ PAR LES SOUS-TRAITANTS SERA RÉPARÉ IMMÉDIATEMENT, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR, SANS AUCUN FRAIS ADDITIONNEL POUR LE PROPRIÉTAIRE.
.6 LES DESSINS DES OUVRAGES D'ÉLECTRICITÉ N'INDIQUENT PAS TOUS LES DÉTAILS ARCHITECTURAUX ET STRUCTURAUX. EN CONSÉQUENCE, TOUT RENSEIGNEMENT EXACT POURRA S'OBTENIR ET SE FONDER D'ABORD, DANS UN PREMIER TEMPS, SUR LE SITE DU PROJET ET, SI NÉCESSAIRE, DANS UN DEUXIÈME TEMPS, SUR LES DESSINS D'ARCHITECTURE ET/OU DE STRUCTURE, QUI DOIVENT ÊTRE ÉTUDIÉS. CES DESSINS D'ÉLECTRICITÉ INDIQUENT, D'UNE FAÇON GÉNÉRALE, LA POSITION DE L'ÉQUIPEMENT, LA COURSE QUE DOIVENT SUIVRE LES CONDUITS, ET TOUT APPAREIL REQUIS, MÊME LORSQU'IL N'Y A QUE DES DIAGRAMMES. DANS CES CAS, L'INSTALLATION DOIT ÊTRE FAITE DE FAÇON À:
  a) ÊTRE PARALLÈLES À LA STRUCTURE ET À L'ARCHITECTURE, LORSQUE VISIBLES;
  b) NE PAS PERCER D'ÉLÉMENTS STRUCTURAUX SANS PERMISSION ÉCRITE;
  c) POUVOIR FACILEMENT ENLEVER LES APPAREILS OU LEURS COMPOSANTES POUR RÉPARATION, INSPECTION ET NETTOYAGE;
  d) PRÉVOIR L'ESPACE ET LES RACCORDEMENTS POUR LES APPAREILS FUTURS;
  e) RELOCALISER (SANS EXTRA) EN DEDANS DE 15'-0" (4,6 MÈTRES) DE L'ENDROIT MONTRÉ;
  f) ÊTRE DISSIMULÉS SAUF INDICATIONS CONTRAIRES;
  g) RELOCALISER (SANS EXTRA) SI LE TOUT N'EST PAS CONFORME À CE QUI PRÉCÈDE.
SI L'ORDRE D'INSTALLATION ET DES RACCORDEMENTS D'APPAREILS EST DIFFÉRENT DE CELUI MONTRÉ SUR LES DESSINS, LES CONDUITS ÉLECTRIQUES SERONT AJUSTÉS EN CONSÉQUENCE ET SELON LE MÊME PRINCIPE QUE CELUI EXPOSÉ SUR LES DESSINS.
.7 TOUTES LES MODIFICATIONS DE MATÉRIAUX, D'ÉQUIPEMENTS OU D'APPAREILS DOIVENT ÊTRE, APRÈS L'ACCEPTATION DE L'INGÉNIEUR, ET APRÈS LEUR EXÉCUTION, TRANSCRITES ET/OU INDIQUÉES EN ROUGE SUR UNE COPIE DE PLAN PRÉPARÉE QUE LE SOUS-TRAITANT DOIT REMETTRE À L'INGÉNIEUR POUR LA VÉRIFICATION DES PLANS "TEL QUE CONSTRUIT".

1.05 GARANTIES

L'OUVRAGE DOIT ÊTRE EXEMPT DE TOUTE DÉFECTUOSITÉ DE FABRICATION, DE MATÉRIAU OU D'INSTALLATION. DE PLUS, TOUS LES MATÉRIAUX, APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS FOURNIS ET INSTALLÉS DOIVENT ÊTRE NEUFS ET DE LA MEILLEURE QUALITÉ.
.1 DURANT LA PÉRIODE DE GARANTIE, S'IL EST PROUVÉ QUE DE TELLES DÉFECTUOSITÉS EXISTENT, LE SOUS-TRAITANT DOIT REMETTRE EN BON ÉTAT ET/OU REMPLACER LES OUVRAGES DÉFECTUEUX SANS EXIGER UN MONTANT ADDITIONNEL DU PROPRIÉTAIRE. IL DOIT DE PLUS, DURANT LA PÉRIODE DE GARANTIE, ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DES RETARDS OU DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES DÉFECTUOSITÉS ET, SI NÉCESSAIRE, ÉLIMINER TOUS LES DOMMAGES CAUSÉS AUX SURFACES ADJACENTES SUITE À L'EXÉCUTION DE CES RÉPARATIONS OU DE CES MODIFICATIONS.
.2 LE SOUS-TRAITANT DOIT FOURNIR UNE GARANTIE ÉCRITE DE UN (1) AN OU PLUS SUR TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET APPAREILS, LEUR INSTALLATION ET OPÉRATION, LE TOUT PRENANT EFFET AU JOUR DE L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX PAR L'INGÉNIEUR.

1.06 DESSINS D'ATELIER

.1 LE SOUS-TRAITANT DOIT, LORSQUE REQUIS ET AVANT LA COMMANDE DES MATÉRIAUX, APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS, SOUMETTRE À L'INGÉNIEUR POUR VÉRIFICATION AU MOINS UNE (1) COPIE EN VERSION P.D.F. (EN FRANÇAIS) POUR CHACUN DES DESSINS D'ATELIER ET LES ÉCHANTILLONS DES MATÉRIAUX DEVANT ÊTRE UTILISÉS.
.2 L'ÉTUDE ET LA VÉRIFICATION DES DESSINS ET DES ÉCHANTILLONS PAR L'INGÉNIEUR NE S'APPLIQUENT QU'À LA DISPOSITION GÉNÉRALE. LES ERREURS DE DIMENSIONS ET DE QUANTITÉS, Y COMPRIS LES OBSTACLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, PEUVENT ÊTRE NOTÉS MAIS CELA NE DÉGAGE PAS LE SOUS-TRAITANT DE SA RESPONSABILITÉ DE TERMINER L'OUVRAGE SUIVANT LES PLANS ET DEVIS.
.3 LES CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIAUX ET LES DÉTAILS PERTINENTS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION, DE MÊME QUE TOUTE AUTRE FONCTION PARTICULIÈRE, AINSI QUE LES NORMES AUXQUELLES ILS CORRESPONDENT, DOIVENT ÊTRE CLAIREMENT INDIQUÉS SUR CHAQUE DESSIN D'ATELIER.

1.07 DONNÉES D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN

LES SOUS-TRAITANTS ONT L'OBLIGATION DE:
.1 METTRE LES SYSTÈMES EN MARCHE ET VÉRIFIER LES CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE ET D'OPÉRATION DEMANDÉES SUR LES PLANS ET DEVIS.
.2 VÉRIFIER CHAQUE APPAREIL DE CONTRÔLE PAR UNE SIMULATION DE CONDITIONS, PUIS FAIRE UN RAPPORT ÉCRIT AFFIRMANT QUE LES SYSTÈMES OPÈRENT SELON LES PLANS, SPÉCIFICATIONS ET RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS.
.3 FOURNIR TROIS (3) CAHIERS CONTENANT LES DESSINS D'ATELIERS, LES RÉSULTATS D'ESSAIS ET D'ÉPREUVES, LES MANUELS D'INSTRUCTION, D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN.

1.08 LOIS ET CODES, PERMIS, NORMES ET FRAIS

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT SE MUNIR DE TOUS LES PERMIS, LICENCES, BREVETS ET CERTIFICATS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. IL DOIT RESPECTER ET FAIRE RESPECTER LES LOIS, RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX, ORDONNANCES, DÉCRETS, CODES ET CONVENTIONS COLLECTIVES TOUCHANT LA CONSTRUCTION ET LA MAIN D'OEUVRE ET FOURNIR, SUR DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE, LA PREUVE DE LEUR OBSERVANCE ET DE L'ACQUITTEMENT DES FRAIS AFFÉRANTS.
.2 AUCUN OUVRAGE NE DOIT ÊTRE DISSIMULÉ AVANT L'INSPECTION PAR L'INGÉNIEUR ET AUTRES AUTORITÉS AYANT JURIDICTION.
.3 TOUS LES FRAIS DE RACCORDS TEMPORAIRES AUX SERVICES PUBLICS TEL ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, ETC., DOIVENT ÊTRE PAYÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

1.09 HAUTEUR DE MONTAGE POUR APPAREILS ÉLECTRIQUES

SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, INSTALLER LES MATÉRIELS À LA HAUTEUR INDIQUÉE CI-APRÈS:
.1 INTERRUPTEURS D'ÉCLAIRAGE: 1200mm
.2 PRISES MURALES:
  a) EN GÉNÉRAL: 450mm
  b) AU-DESSUS DE PLINTHES CHAUFFANTES CONTINUES: 200mm
  c) AU-DESSUS D'UN PLAN DE TRAVAIL OU DE SON DOSSERET: 175mm
  d) DANS LES LOCAUX D'INSTALLATIONS MÉCANIQUES: 1400mm
  e) PRISES POUR HORLOGE: 2100mm
.3 PANNEAUX DE DISTRIBUTION: SELON LES EXIGENCES DU CODE OU SELON LES INDICATIONS.
.4 PRISES POUR TÉLÉPHONES: 450mm
.5 PRISES POUR TÉLÉPHONES ET INTERPHONES MONTÉS AU MUR: 1500mm
.6 THERMOSTATS: 1400mm
.7 POSTES AVERTISSEURS D'INCENDIE: 1400mm
.8 TIMBRES D'ALARME D'INCENDIE: 2100mm
.9 HAUT-PARLEURS MONTÉS AU MUR: 2100mm
.10 BOUTONS DE SONNERIE DE PORTE: 1200mm

1.10 RÉPARTITION DES TRAVAUX

SAUF INDICATIONS CONTRAIRES SUR LES PLANS ET DEVIS EN ÉLECTRICITÉ, LES TRAVAUX SUIVANTS SONT RÉPARTIS COMME SUIT:
.1 CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT ASSURER LA PROTECTION CONTRE LE BRIS, LE VOL, LE FEU ET LE VANDALISME DE TOUT SON ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL JUSQU'À L'ACCEPTATION FINALE PAR LE PROPRIÉTAIRE; IL DOIT, DE PLUS, TOUT INSTALLER SOLIDEMENT DE MANIÈRE À RENDRE DIFFICILE LE VOL ET LE VANDALISME APRÈS LA LIVRAISON DU BÂTIMENT.
.2 TOUS LES MANCHONS REQUIS POUR LE PASSAGE DE CONDUITS DOIVENT ÊTRE FOURNIS ET INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN, SAUF DANS LE CAS DE GRANDES OUVERTURES COMME LES PUITS DE MÉCANIQUE OU LES PUITS ÉLECTRIQUES.
.3 TOUTES LES BASES ET SUPPORTS REQUIS POUR L'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE DOIVENT ÊTRE FOURNIS ET INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN, SAUF DANS LE CAS DES DALLES DE PROPRETÉ EN BÉTON QUI DOIVENT ÊTRE À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL MAIS LOCALISÉES ET COORDONNÉES PAR L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN EN FONCTION DES DIMENSIONS DE L'ÉQUIPEMENT ET INTENTION VOULUE PAR LES PLANS ET DEVIS.
.4 EXCAVATION, REMBLAISSAGE, PERÇÉES ET RÉPARATION: TOUTES CES PORTÉES DE TRAVAUX SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. CEPENDANT, LES PERÇÉES POUR CONDUITS DE 4"ø (103mm) ET MOINS SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN.
.5 LE SOUS-TRAITANT DOIT RACCORDER ÉLECTRIQUEMENT TOUT ÉQUIPEMENT OU APPAREIL INDIQUÉ AUX PLANS, MÊME CEUX FOURNIS PAR D'AUTRES, EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DES PLANS ET SPÉCIFICATIONS.
.6 SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUS LES FRAIS RELATIFS À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE ET DE CÂBLODISTRIBUTION, Y COMPRIS LE CÂBLAGE PRINCIPAL ET SES ACCESSOIRES SONT À LA CHARGE DE L'OCCUPANT UTILISATEUR, LE TOUT EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES APPLICABLES DES DIVERS SERVICES ET EN COORDINATION AVEC CEUX-CI. CET ARTICLE NE S'APPLIQUE PAS AUX CONDUITS, BOÎTES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIÉS ET/OU MONTRÉS AILLEURS SUR LES PLANS ET DEVIS.
.7 TOUS LES APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS PAR L'ENTREMISE D'UNE PLAQUE EN LAMICOÏDE NOIRE AVEC LETTRAGE BLANC FIXÉE À L'ÉQUIPEMENT PAR DEUX VIS AUTO-TARAUDEUSES. L'IDENTIFICATION DOIT INCLURE, SANS S'Y LIMITER, LA NOMENCLATURE DE L'ÉQUIPEMENT, LE CIRCUIT DE RACCORDEMENT, LA (LES) TENSION(S) D'ALIMENTATION ET DE SERVICE, AINSI QUE L'APPAREILLAGE DE CONTRÔLE, SI APPLICABLE. CHAQUE PRISE DE COURANT DOIT ÊTRE IDENTIFIÉE AU MOYEN D'UN RUBAN DE TYPE "P-TOUCH" DE BROTHER OU UN ÉQUIVALENT. LE RUBAN DOIT SE TERMINER À CHAQUE EXTRÉMITÉ SUR LE REVERS DE LA PLAQUE. L'INSCRIPTION DOIT DONNER LE NOM DU PANNEAU ET LE CIRCUIT AUQUEL ELLE EST RACCORDÉE. À L'INTÉRIEUR DES PLAFONDS, LES BOÎTES DE JONCTION DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉES À L'ENCRE NOIRE INDIQUANT LE NOM DU PANNEAU ET LES CIRCUITS QUI ALIMENTENT LES FILS QU'ON Y RETROUVE. POUR LES NOUVEAUX PANNEAUX DE DISTRIBUTION, L'IDENTIFICATION DES CIRCUITS DOIT ÊTRE DACTYLOGRAPHIÉE SUR UNE FEUILLE FIXÉE À L'ENDROIT PRÉVU À CETTE FIN À L'INTÉRIEUR DU COUVERCLE. POUR LES PANNEAUX EXISTANTS MODIFIÉS, INSCRIRE LES NOUVELLES IDENTIFICATIONS DE CIRCUITS PROPREMENT AVEC UN STYLO.
.8 LES NUMÉROS DE CIRCUITS APPARAISSANT SUR LES PLANS ONT POUR BUT DE DÉTERMINER LES ÉQUIPEMENTS DEVANT ÊTRE SUR UN MÊME CIRCUIT. L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DOIT INDIQUER SUR LES PLANS TEL QUE CONSTRUIT LES NUMÉROS DE CIRCUITS RÉELLEMENT UTILISÉS.
LES TRAVAUX SUIVANTS SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL:
  .1 SOUFFLAGES ET FOURRURES;
  .2 PEINTURE (SAUF SI PRÉ-PEINT À L'USINE) ET RETOUCHES;
  .3 SOLIDITÉ ET ÉTANCHÉITÉ DES BASES ET CADRAGES D'OUVERTURES AUX TOITS, MURS ET PLANCHERS;
  .4 LES PERÇÉES REQUISES SUPÉRIEURES À 4 1/2"ø (115mm);
  .5 TOUT OUVRAGE DE BÉTON OU DE MAÇONNERIE (SAUF INDICATION CONTRAIRE);
  .6 RÉPARATIONS ET RAGREAGES DE PERÇÉES EXÉCUTÉES PAR L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN;
  .7 ÉTANCHÉITÉ PAR UN MATÉRIAU INCOMBUSTIBLE AUTOUR DES CONDUITS TRAVERSANT DES MURS ET DES PLANCHERS COUPE-FEU;
  .8 RAGREAGE DES SURFACES NOUVELLES ET EXISTANTES.

1.13 GESTION DES TRAVAUX DE L'ENTREPRENEUR

.1 L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA GESTION COMPLÈTE DE SON CHANTIER EN TENANT COMPTE QUE LES PROFESSIONNELS ONT UN MANDAT LIMITÉ DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX (SURVEILLANCE PARTIELLE). AVANT D'ACHEMINER LES QUESTIONS AUX PROFESSIONNELS, L'ENTREPRENEUR DOIT EN PREMIER LIEU EXAMINER LES DEMANDES ET RÉGLER LES DEMANDES AVEC SES SOUS-TRAITANTS EN FONCTION DES CONDITIONS DE CHANTIER. TOUTES DEMANDES NON TRAITÉES AU PRÉALABLE PAR L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SERONT REFUSÉES ET RETOURNÉES À L'ENTREPRENEUR. SEULES LES DEMANDES ACCOMPAGNÉES DE PROPOSITIONS DE SOLUTIONS DE CHANTIER SERONT EXAMINÉES POUR FIN D'APPROBATION. L'ENTREPRENEUR DOIT GARDER À L'ESPRIT QUE DANS LE CADRE DE CE PROJET, LE RÔLE DES PROFESSIONNELS EST DE S'ASSURER QUE LES TRAVAUX SONT EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS ET SELON LES RÈGLES DE L'ART, SANS POUR AUTANT ÊTRE IMPLIQUÉS DANS LA GESTION DU CHANTIER QUI EST DE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR. TOUT RETARD DE CHANTIER ENGENDRÉ PAR LA NÉGLIGENCE D'APPLIQUER CETTE RÈGLE SERA AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR AINSI QUE LES FRAIS ENCOURUS PAR LES PROFESSIONNELS QUI AURONT ÉTÉ SOLLICITÉS AU-DELÀ DES LIMITES DE LEUR MANDAT. SI JUGÉ NÉCESSAIRE PAR LES PROFESSIONNELS, DES DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES SERONT FOURNIS, NÉANMOINS, L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SONT RESPONSABLES D'EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES EXIGENCES DES CODES ET NORMES MÊME SI ELLES NE SONT PAS TOUTES EXPLICITEMENT DÉCRITES DANS LA FORME TEXTUELLE OU SOUS FORME DE CROQUIS (DÉTAILS). L'ABSENCE DE DÉTAILS NE DONNE PAS LA PERMISSION À L'ENTREPRENEUR DE NÉGLIGER LA QUALITÉ DE SES OUVRAGES NI D'EFFECTUER LES TRAVAUX NE RESPECTANT PAS LES NORMES, LES CODES ET RÈGLES DE L'ART. TOUT TRAVAIL NÉCESSITANT L'APPLICATION DE NORMES OU CODES D'INSTALLATION NE POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE COÛT SUPPLÉMENTAIRE. LES SEULES DEMANDES POUVANT FAIRE L'OBJET DE COÛT SUPPLÉMENTAIRE OU DE CRÉDIT SONT LES SUIVANTES :
  .1 PORTÉES DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉES PAR LE PROPRIÉTAIRE;
  .2 AJOUT OU ANNULATION D'ITEMS AU CONTRAT.

1.14 INSPECTION DES TRAVAUX

LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE OU L'INGÉNIEUR A, EN TOUT TEMPS, DROIT D'ACCÈS AUX TRAVAUX, QU'ILS SOIENT EN VOIE DE PRÉPARATION OU D'EXÉCUTION. L'ENTREPRENEUR DOIT LEUR FACILITER CET ACCÈS ET TOUTE INSPECTION. SI LES DOCUMENTS CONTRACTUELS, LES INSTRUCTIONS, LES LOIS, LES ORDONNANCES DE TOUTE AUTORITÉ PUBLIQUE, QUELS QU'ILS SOIENT, EXIGENT OU PRESCRIVENT QUE LES TRAVAUX OU TOUTE PARTIE DES TRAVAUX SOIENT SPÉCIALEMENT ÉPROUVÉS OU APPROUVÉS, L'ENTREPRENEUR DOIT, EN TOUT TEMPS OPPORTUN, AVERTIR L'INGÉNIEUR QUE LES TRAVAUX SONT PRÊTS À ÊTRE INSPECTÉS. SI L'INSPECTION DOIT AVOIR LIEU SOUS UNE AUTORITÉ AUTRE QUE CELLE DE L'INGÉNIEUR, L'ENTREPRENEUR DOIT L'INFORMER DE LA DATE ET DE L'HEURE FIXÉES POUR CETTE INSPECTION. AU CAS OÙ TOUTE PARTIE DE CES TRAVAUX ÉTAIT RECOUVERTE SANS L'APPROBATION OU LE CONSENTEMENT DE L'INGÉNIEUR, ELLE DOIT, SI L'INGÉNIEUR L'EXIGE, ÊTRE DÉCOUVERTE AUX FINS D'EXAMEN ET REFAITE AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. L'INGÉNIEUR PEUT ORDONNER LE CONTRÔLE DE TOUT TRAVAIL DONT LA QUALITÉ D'EXÉCUTION EST CONTESTÉE. SI LE TRAVAIL CONTESTÉ EST CONFORME AUX EXIGENCES DU CONTRAT, LE PROPRIÉTAIRE DÉFRAIERA LE COÛT DE CE CONTRÔLE. SINON, LES FRAIS SONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR. L'ENTREPRENEUR DOIT PROMPTEMENT FAIRE REMETTRE À L'INGÉNIEUR, EN TROIS EXEMPLAIRES, TOUS LES CERTIFICATS, COMPTES RENDUS OU RAPPORTS D'INSPECTION CONCERNANT LES TRAVAUX ET EN CONSERVER UN EXEMPLAIRE SUR LE CHANTIER.

1.15 DESSINS CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS ET ÉCHANTILLONS

.1 NE PAS ENTREPRENDRE LES TRAVAUX AVANT QUE LES DOCUMENTS OU ÉCHANTILLONS SOUMIS AIENT ÉTÉ VÉRIFIÉS PAR L'INGÉNIEUR S'IL Y A LIEU.
.2 PRÉSENTER LES DESSINS D'ATELIER, LES DESCRIPTIONS DE PRODUITS ET LES ÉCHANTILLONS AVEC LES MÊMES UNITÉS QUE LES PLANS ET DEVIS. LA REMISE DOIT ÊTRE FAITE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. UNE LISTE EXHAUSTIVE DE TOUS LES DESSINS D'ATELIERS ET ÉCHANTILLONS AVEC LEURS DATES DE SOUMISSION DOIT ÊTRE SOUMISE À L'INGÉNIEUR AU PLUS TARD CINQ JOURS OUVRABLES APRÈS L'OCTROI DU CONTRAT OU UNE LETTRE D'INTENTION.
.3 L'INGÉNIEUR CONSERVERA POUR SES DOSSIERS UN EXEMPLAIRE DES DESSINS D'ATELIER.
.4 L'ENTREPRENEUR NE SERA PAS DÉGAGÉ DE SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES ERREURS ET DES OMISSIONS DANS LES DOCUMENTS SOUMIS, MÊME SI L'INGÉNIEUR A VÉRIFIÉ CES DOCUMENTS.
.5 AU MOMENT DE LA SOUMISSION DES DOCUMENTS OU DES ÉCHANTILLONS, AVISER L'INGÉNIEUR PAR ÉCRIT DES DÉROGATIONS QU'ON Y TROUVE AUX EXIGENCES DES DOCUMENTS CONTRACTUELS, EN PRÉCISANT LES RAISONS DE CES DÉROGATIONS.
.6 L'ENTREPRENEUR NE SERA PAS DÉGAGÉ DE SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES DÉROGATIONS AUX EXIGENCES CONTRACTUELLES MÊME SI L'INGÉNIEUR A VÉRIFIÉ CES DOCUMENTS OU LES ÉCHANTILLONS SOUMIS, EXCEPTION FAITE DU CAS OÙ CE DERNIER ACCEPTE PAR ÉCRIT UNE DÉROGATION DONNÉE.
.7 EFFECTUER TOUS LES CHANGEMENTS QUE L'INGÉNIEUR JUGE APPROPRIÉS PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS ET SOUMETTRE DE NOUVEAU LES DOCUMENTS OU LES ÉCHANTILLONS SELON LES DIRECTIVES DE CE DERNIER.
.8 AU MOMENT D'UNE NOUVELLE SOUMISSION DE DOCUMENTS OU D'ÉCHANTILLONS, AVISER L'INGÉNIEUR PAR ÉCRIT DES CHANGEMENTS EFFECTUÉS AUTRES QUE CEUX EXIGÉS PAR CE DERNIER.
.9 COORDONNER LA SOUMISSION DE DOCUMENTS OU D'ÉCHANTILLONS REQUIS AVEC LES EXIGENCES DES TRAVAUX ET DES DOCUMENTS CONTRACTUELS. LES DOCUMENTS OU LES ÉCHANTILLONS SOUMIS INDIVIDUELLEMENT NE DOIVENT ÊTRE PAS VÉRIFIÉS TANT QUE TOUS LES DOCUMENTS CONNEXES NE SERONT PAS DISPONIBLES.
.10 ALLOUER UN MAXIMUM DE DIX JOURS OUVRABLES POUR PERMETTRE À L'INGÉNIEUR DE VÉRIFIER LES DOCUMENTS OU LES ÉCHANTILLONS SOUMIS.
.11 LA LETTRE D'ENVOI DOIT CONTENIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS:
  .1 LA DATE;
  .2 LA DÉSIGNATION ET LE NUMÉRO DU PROJET;
  .3 LE NOM ET L'ADRESSE DE L'ENTREPRENEUR;
  .4 LE NOM ET LE NOMBRE DES DESSINS D'ATELIER, DES DESCRIPTIONS DE PRODUITS ET DES ÉCHANTILLONS FOURNIS;
  .5 TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT UTILE.
.12 LES DOCUMENTS OU LES ÉCHANTILLONS SOUMIS DOIVENT ÉGALEMENT COMPORTER LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS:
  .1 LES DATES DE PRÉPARATION ET DE RÉVISION;
  .2 LA DÉSIGNATION ET LE NUMÉRO DE PROJET;
  .3 LE NOM ET L'ADRESSE:
    .1 DU SOUS-TRAITANT;
    .2 DU FOURNISSEUR;
    .3 DU FABRICANT;
  .4 LE SCEAU DE L'ENTREPRENEUR ACCOMPAGNÉ DE LA SIGNATURE DE SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ ATTESTANT QUE LES DOCUMENTS OU LES ÉCHANTILLONS SOUMIS ONT ÉTÉ APPROUVÉS, QUE LES MESURES PRISES SUR PLACE ONT ÉTÉ VÉRIFIÉES ET QUE TOUT EST CONFORME AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS;
  .5 LES DÉTAILS DES PARTIES APPROPRIÉES DES OUVRAGES, SELON LES BESOINS:
    .1 LES DÉTAILS DE FAÇONNAGE;
    .2 LES DÉTAILS D'AGENCEMENT MONTRANT LES DIMENSIONS, INCLUANT CELLES PRISES SUR PLACE AINSI QUE LES JEUX ET LES DÉGAGEMENTS REQUIS;
    .3 LES DÉTAILS D'INSTALLATION;
    .4 LA CAPACITÉ OU LA PUISSANCE;
    .5 LES CARACTÉRISTIQUES RELATIVES À LA PERFORMANCE ET AU RENDEMENT;
    .6 LES NORMES QUI S'APPLIQUENT;
    .7 LE POIDS DE SERVICE;
    .8 LES SCHÉMAS DE CÂBLAGE;
    .9 LES DIAGRAMMES UNIFILAIRES ET SCHÉMATIQUES;
  .10 LA RELATION AVEC LES OUVRAGES ADJACENTS;
  .11 TOUTE INFORMATION PERTINENTE OU JUGÉE UTILE;
  .12 LA SIGNATURE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INDIQUANT QU'IL A RÉVISÉ LESDITS DOCUMENTS.
.13 UNE FOIS QUE L'INGÉNIEUR AURA VÉRIFIÉ LES DOCUMENTS SOUMIS, CELUI-CI DOIT LES REMETTRE À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL QUI EN FERA LA DISTRIBUTION.

1.16 MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS

.1 LES MATÉRIAUX ET L'ÉQUIPEMENT DOIVENT ÊTRE HOMOLOGUÉS PAR L'ACNOR. DANS LE CAS OÙ IL N'EXISTE PAS D'AUTRES CHOIX QUE DE FOURNIR DE L'ÉQUIPEMENT NON HOMOLOGUÉ PAR L'ACNOR, OBTENIR L'APPROBATION DU SERVICE D'INSPECTION DES INSTALLATIONS ÉL

2.0 INSTRUCTIONS TECHNIQUES EN ÉLECTRICITÉ

2.01 GÉNÉRALITÉS

.1 FOURNIR TOUTE LA MAIN-D'OEUVRE, DES MATÉRIAUX NEUFS AINSI QUE L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRES À UNE EXÉCUTION COMPLÈTE DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ.
.2 EXÉCUTER LE TRAVAIL SELON LE CODE DE L'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC (DERNIÈRE RÉVISION) ET SELON LES NORMES DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC.
.3 TOUS LES TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE GARANTIS POUR UN MINIMUM DE UN (1) AN, MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE, COMMENÇANT À LA DATE D'ACCEPTATION FINALE.
.4 L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SUR LES LIEUX LES ESPACES REQUIS POUR EFFECTUER LES DIFFÉRENTS RACCORDEMENTS DEMANDÉS AU CONTRAT.
.5 L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DOIT FOURNIR ET INSTALLER DES PANNEAUX DE BOIS EN CONTREPLAQUÉ IGNIFUGE NEUF DE 3/4" (19mm) D'ÉPAISSEUR, ANCRÉS AUX MURS, POUR L'INSTALLATION DES PANNEAUX ET AUTRES ÉQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE.
.6 LES ÉQUIPEMENTS MONTRÉS EN POINTILLÉS SONT SOIT EXISTANTS, FOURNIS PAR D'AUTRES, OU ENFOUIS SOUS LE SOL OU UNE DALLE STRUCTURALE SELON L'INTENTION VOULUE PAR LES PLANS OU LES NOTES INDIQUÉES.
.7 POUR TOUTE DIVERGENCE DANS LA SPÉCIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT AU DEVIS ET/OU SUR LES PLANS, L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER LA PLUS EXIGEANTE.
.8 SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUS LES APPAREILS MONTRÉS AUX PLANS SONT NOUVEAUX.

2.02 MISE À LA TERRE

.1 INSTALLER LA MISE À LA TERRE CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CODE DE L'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC.

2.03 CÂBLAGE

.1 LE CÂBLAGE DOIT ÊTRE CHOISI EN FONCTION DE LA DISTANCE À PARCOURRIR POUR UNE CHUTE DE TENSION INFÉRIEURE À 3% POUR LES ARTÈRES ET LES DÉRIVATIONS. DE PLUS, LE CÂBLAGE DOIT AVOIR MOINS DE 5% DE CHUTE DE TENSION ENTRE LE BRANCHEMENT OU SON ÉQUIVALENT ET LE POINT D'UTILISATION.
.2 TOUS LES CONDUCTEURS DOIVENT ÊTRE EN CUIVRE ISOLÉ À 600 VOLTS, DE TYPE RW90 OU RWU90, (SELON LES INDICATIONS). LE CALIBRE DES CONDUCTEURS DOIT AVOIR LA MÊME VALEUR QUE LE DISJONCTEUR OU FUSIBLE PROTÉGEANT LA DÉRIVATION, SAUF EXCEPTIONS PRÉVUES PAR LE CODE ET DOIVENT ÊTRE DE CALIBRE #12 AWG MINIMUM. LES CONDUCTEURS #10 AWG ET PLUS GROS DOIVENT ÊTRE TORSADÉS.
.3 LE CÂBLE DE TYPE 'AC90' SERA EMPLOYÉ DANS LES DIVISIONS DE BOIS OU DE MÉTAL, POUR RACCORDEMENT DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE, PRISES DE COURANT OU AUTRES ÉQUIPEMENTS DANS LES BÂTIMENTS CLASSIFIÉS COMME ÉTANT DE TYPE "INCOMBUSTIBLE".
.4 LES CÂBLES DE TYPE 'AC90' FT4 (BX) SONT PERMIS DANS LES ENTRE-PLAFONDS ET LES DIVISIONS POUR UNE LONGUEUR NE DÉPASSANT PAS 3 MÈTRES.
.5 TOUS LES CÂBLES DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR CSA.
.6 LES CONNECTIONS FINALES DE TOUT ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE, MOTEURS, AÉROTHERMES SUSPENDUS, ETC., DOIVENT ÊTRE FAITE EN CONDUIT DE TYPE FLEXIBLE À L'ÉPREUVE DE L'EAU 'SEALTIGHT' AVEC CONNECTIONS À L'ÉPREUVE DE L'EAU.
.7 TOUT LE CÂBLAGE INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIQUE DOIT ÊTRE COORDONNÉ ET APPROUVÉ PAR LES FOURNISSEURS DE CES SERVICES.
.8 SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, POUR LES CIRCUITS ALIMENTÉS PAR LE RÉSEAU D'URGENCE, LES INSTALLATIONS EN SURFACE ET LES SALLES ÉLECTRIQUES, LES CONDUCTEURS DEVRONT ÊTRE DE TYPE RW-90 (XLPE) PROTÉGÉS PAR DES CONDUITS DE TYPE MÉTALLIQUE À PAROI MINCE (TEM).
.9 SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, POUR L'ALARME INCENDIE, UTILISER DES CÂBLES DE TYPE FAS-105C CSA c22.2 no.108 FT4. CES CÂBLES SONT DE CALIBRE no.18 MINIMAL (2 PAIRES TORSADÉES BLINDÉES) POUR LES DISPOSITIFS DE DÉTECTION, DE CALIBRE no.16 (1 PAIRE TORSADÉE) POUR LES HAUT-PARLEURS ET DE CALIBRE no.14 (2 PAIRES TORSADÉES) POUR LES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION. CES CÂBLES DOIVENT COMPRENDRE UN CONDUCTEUR ADDITIONNEL DISTINCT DE CONTINUITÉ DES MASSES POUR LA MISE À LA TERRE.
DE FAÇON GÉNÉRALE, CES CÂBLES DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS DANS DES CONDUITS DE TYPE MÉTALLIQUE À PAROI MINCE (TEM). LORSQU'INSTALLÉS AUTREMENT QUE DANS DES CONDUITS, SOIT PAR TIRAGE OU POUR LEUR RACCORDEMENT AUX DISPOSITIFS, LES CÂBLES DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS PAR UNE ARMURE MÉTALLIQUE RECOUVERTE D'UNE GAINE EXTÉRIEURE DE PVC DE COULEUR ROUGE.

2.04 CONDUITS

.1 LORSQUE REQUIS, LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE EN TUYAU ÉLECTRIQUE MÉTALLIQUE (EMT) DE GROSSEUR MINIMALE DE 21mm., SELON L'UTILISATION ET EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES APPLICABLES ET LE CODE DE L'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC.
.2 TOUS LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE SOLIDEMENT ATTACHÉS PAR DES COLLETS, FERRURES ET ANCRAGES APPROPRIÉS ET DOIVENT CONTOURNER LES POUTRES ET ÊTRE INSTALLÉS PARALLÈLEMENT AUX LIGNES D'AXES DU BÂTIMENT.
.3 TOUS LES CONDUITS VIDES DOIVENT ÊTRE MUNIS D'UN MINIMUM DE UNE (1) CORDE DE TIRAGE EN POLYPROPYLÈNE.
.4 LES CONDUITS POUR SERVICES SOUTERRAINS D'HYDRO-QUÉBEC (SI APPLICABLE) DOIVENT ÊTRE EN PVC DE DIAMÈTRE INDIQUÉ ET APPROUVÉS POUR CETTE UTILISATION PAR LE DISTRIBUTEUR D'ÉNERGIE.
.5 LES CONDUITS DE ZONES POUR LES SERVICES DE TÉLÉPHONE/DATA DOIVENT ÊTRE MUNIS, À CHAQUE EXTRÉMITÉ, D'UNE BAGUE DE TERMINAISON POUR ÉVITER L'ENDOMMAGEMENT DES CÂBLES.
.6 SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES CONDUITS EN TUYAU MÉTALLIQUE ÉLECTRIQUE DOIVENT ÊTRE UTILISÉS POUR LE CÂBLAGE.
.7 LES CONDUITS "EMT" DE 53mm ø ET MOINS POUR LE SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DOIVENT ÊTRE DE COULEUR ROUGE TEL QUE MANUFACTURÉS PAR COLUMBIA-MBF OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

2.05 BOÎTES DE SORTIE

.1 TOUTES LES BOÎTES DE SORTIE OU DE JONCTION DOIVENT ÊTRE SUPPORTÉES RIGIDEMENT ET INDÉPENDAMMENT DES CONDUITS QUI Y SONT RACCORDÉS.
.2 CES BOÎTES DOIVENT ÊTRE EN ACIER GALVANISÉ ET MUNIES D'UN CADRE POUR PLÂTRAGE, SELON LES BESOINS DE L'UTILISATION OU DE L'APPLICATION. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FOURNIR TOUTES LES PLAQUES ET TOUS LES COUVERCLES REQUIS, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES AUX PLANS.
.3 POUR LES BOÎTES INSTALLÉES EN SURFACE, FOURNIR DES BOÎTES DE TYPE 'GRF' OU 'FS' EN ALLIAGE D'ALUMINIUM DE LA COMPAGNIE CROUSE-HIND OU ÉQUIVALENT.

2.06 LUMINAIRES

.1 TELS QUE SPÉCIFIÉS AUX PLANS.

2.07 LAMPES

.1 FOURNIR ET INSTALLER TOUTES LES LAMPES DÉCRITES AUX PLANS ET S'ASSURER QU'ELLES SONT ADAPTÉES À CHAQUE TYPE D'APPAREIL. TOUTES LES LAMPES D'UN MÊME TYPE D'APPAREIL OU DE SOURCE IDENTIQUE PROVIENDRONT DU MÊME MANUFACTURIER ET DOIVENT AVOIR LES MÊMES CARACTÉRISTIQUES DE PUISSANCE, DIMENSIONS ET RENDUS DE COULEUR.

2.08 INTERRUPTEURS

.1 LES INTERRUPTEURS (AUTRES QUE CEUX DU SYSTÈME À BAS VOLTAGE) DOIVENT AVOIR UNE CAPACITÉ DE 15A À 120V OU 347V SELON LES BESOINS ET DOIVENT ÊTRE DE GRADE "SPÉCIFICATION", TEL QUE LEVITON, HUBBELL OU ARROW HART.

2.09 PRISES DE COURANT

.1 PRISES DE COURANT GRADE "SPÉCIFICATION" DE LA CAPACITÉ DEMANDÉE AUX PLANS (MIN. 15A). LA COULEUR DOIT ÊTRE BLANCHE POUR LES PRISES D'USAGE GÉNÉRAL, ROUGE POUR LES PRISES RACCORDÉES AU RÉSEAU D'URGENCE ET ORANGE POUR LES PRISES DÉDIÉES AUX ORDINATEURS.

2.10 PLAQUES

.1 LES PLAQUES POUR LES INTERRUPTEURS ET PRISES DE COURANT DOIVENT ÊTRE EN NYLON ET DE COULEUR BLANCHE.
.2 LORSQUE PLUSIEURS PRISES ET/OU INTERRUPTEURS SONT INSTALLÉS CÔTE À CÔTE, LES PLAQUES DOIVENT ÊTRE À OUVERTURES MULTIPLES POUR RECOUVRIR TOUT LE GROUPE D'ÉQUIPEMENTS.

2.11 SECTIONNEURS À FUSIBLES

.1 LES SECTIONNEURS À FUSIBLES DOIVENT ÊTRE DE VOLTAGE ET CALIBRE APPROPRIÉS, AINSI QUE LES FUSIBLES.

2.12 INTERRUPTEURS DE SÉCURITÉ

.1 LES INTERRUPTEURS DE SÉCURITÉ DOIVENT ÊTRE DE VOLTAGE ET DE CALIBRE APPROPRIÉS, SANS FUSIBLES.

2.13 PRISES INFORMATIQUES

.1 INCLURE LES CONDUITS VIDES À PARTIR DU PLANFOND ET LES BOÎTES DE SORTIE POUR LES PRISES INFORMATIQUES.

NOTES GÉNÉRALES:

A) INSTALLATION DES LUMINAIRES:

- LES NOUVEAUX LUMINAIRES DOIVENT ÊTRE SUSPENDUS AVEC DES CHAINES À AU MOINS 2100mm DU PLANCHER FINI, NCLURE UNE COORDINATION DOIT ÊTRE FAITE SUR PLACE POUR LE POSITIONNEMENT EXACT DES LUMINAIRES EN FONCTION DES OBSTACLES RENCONTRÉS, TEL QUE CONDUITS DE PLOMBERIE ET VENTILATION.

B) CIRCUIT EXISTANTS:

- RÉUTILISER LES CIRCUITS D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS "NORMAL" ET "URGENCE". POUR LES NOUVELLES PRISES DE COURANT, LES CIRCUITS DES PRISES DE COURANT EXISTANTES DOIVENT ÊTRE RÉUTILISÉES.

- L'IDENTIFICATION DES CIRCUITS EXISTANTS ET EXISTANTS RÉUTILISÉS DOIT ÊTRE EFFECTUÉ DANS TOUT LE SECTEUR DES TRAVAUX. DES ÉTIQUETTES "P-TOUCH" D'IDENTIFICATION DOIVENT ÊTRE APPOSÉES SUR TOUTES LES BOÎTES DE JONCTION ET SUR TOUT LES APPAREILS ÉLECTRIQUES.

C) DÉMOLITION:

- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES TRAVAUX DE DÉMOLITION INCLUANT LES APPAREILS ÉLECTRIQUES SERONT EFFECTUÉS PAR D'AUTRES ENTREPRENEURS. INCLURE LES TRAVAUX POUR TOUS LES CONDUITS ET APPAREILS LAISSÉS SANS FIXATIONS SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION QUI DOIVENT ÊTRE FIXÉS EN PLACE.

D) TRAVAUX EN PHASES:

- LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION SONT PRÉVUS EN 4 PHASES DIFFÉRENTES. SE RÉFÉRER AUX DESSINS D'ARCHITECTURE POUR LA DESCRIPTION DE CHACUNE DES DEUX PHASES. INCLURE LA COORDINATION ET LES MOBILISATIONS REQUISES POUR CHACUNE DES PHASES.

NOTES SPÉCIFIQUES:

1- INCLURE UNE ALIMENTATION TEMPORAIRE 30A. 600V. 3P. POUR UN OUTIL DE MEULAGE DU PLACHER À PARTIR DE LA SALLE ÉLECTRIQUE ADJACENTE À LA BUANDERIE.

2- DANS CE SECTEUR DES TRAVAUX L'ENLÈVEMENT DES TUILES D'AMIANTE MÊME QUE L'INSTALLATION DE NOUVELLE TUILES SERONT EFFECTUÉS PAR D'AUTRES. INCLURE LES TRAVAUX DE REINSTALLATION DES CONDUITS ET ÉQUIPEMENTS CONSERVÉS EN PLACE.

3- SE RACCORDER SUR LE CONDUIT D'ENSEIGNE SORTIE LA PLUS PROCHE.

4- COORDONNER LA CONFIGURATION ET LA POSITION DES PRISES DE COURANT AVEC LE FOURNISSEUR DES CONVOYEURS. INCLURE LA FOURNITURE DE 3 DISJONCTEURS 208V. 3P. ET L'ALIMENTATION DES NOUVELLES PRISES À PARTIR DE CIRCUITS LIBRE DANS LA SALLE ÉLECTRIQUE.

LÉGENDE:

ÉCLAIRAGE

APPAREIL D'ÉCLAIRAGE DE TYPE DEL 1200mm 40.1W-120V. #LF4FR4140 C/A PROTECTION (GRILLAGE MÉTALIQUE) #LF4WGW DE PHILIPS

ÉCLAIRAGE D'URGENCE

ENSEIGNE DE "SORTIE" DE TYPE DEL 120V. AVEC LETTRAGE DE COULEUR ROUGE #LSRLMCSUC860UNIV DE LUMACELL

INTERRUPTEUR

3V $ INTERRUPTEUR 3 VOIES 15A. 125V. TEL QUE HUBBELL #HBL1203-I (AUCUN ÉQUIVALENT)

PRISE DE COURANT ET SORTIES

PRISE DE COURANT DOUBLE 15A. 125V. TEL QUE HUBBELL #HBL5262-I (AUCUN ÉQUIVALENT)
SORTIE DOUBLE POUR PRISE DE TÉLÉPHONE ET D'INFORMATIQUE DE TYPE RJ45 INSTALLÉE AU MUR
SORTIE POUR PRISE DE TÉLÉPHONE DE TYPE RJ45 INSTALLÉE AU MUR
PRISE DE CONVOYEUR 30A. 208V. 3ø CONFIGURATION L16-30L (VOIR NOTE 4)

ALARME INCENDIE

F DÉTECTEUR DE FUMÉE DE TYPE ADRESSABLE
C DÉTECTEUR DE CHALEUR DE TYPE ADRESSABLE
(F) CLOCHE D'ALARME INCENDIE

DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

BOÎTE DE JONCTION
SECTIONNEUR SANS FUSIBLE

ABRÉVIATION

EE ÉQUIPEMENT EXISTANT À ENLEVER; CIRCUIT D'ALIMENTATION EXISTANT À DÉMANTELER À PARTIR DE L'ÉQUIPEMENT JUSQU'AU POINT D'ALIMENTATION, SAUF SI AUTREMENT INDIQUÉ, EN ASSURANT LA CONTINUITÉ DES SERVICES
EAC ÉQUIPEMENT EXISTANT À CONSERVER
EC ÉQUIPEMENT EXISTANT CONSERVÉ
C/A COMPLET AVEC

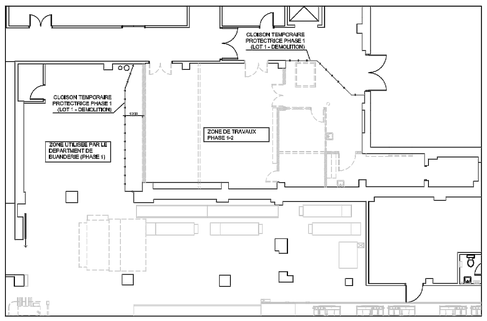
CLOISON TEMPORAIRE PROTECTRICE PHASE 1 (LOT 1 - DÉMOLITION)
CLOISON TEMPORAIRE PROTECTRICE PHASE 1 (LOT 1 - DÉMOLITION)
ZONE DE TRAVAUX PHASE 1-2
ZONE UTILISÉE PAR LE DÉPARTEMENT DE BUANDERIE (PHASE 1)

PHASE 1 - DEMOLITION
HORS CONTRAT
ÉCHELLE: N.A.E.

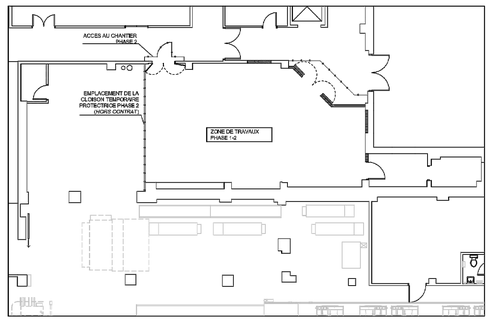
ACCES AU CHANTIER PHASE 2
EMPLACEMENT DE LA CLOISON TEMPORAIRE PROTECTRICE PHASE 2 (HORS CONTRAT)
ZONE DE TRAVAUX PHASE 1-2

PHASE 2
CONSTRUCTION
ÉCHELLE: N.A.E.

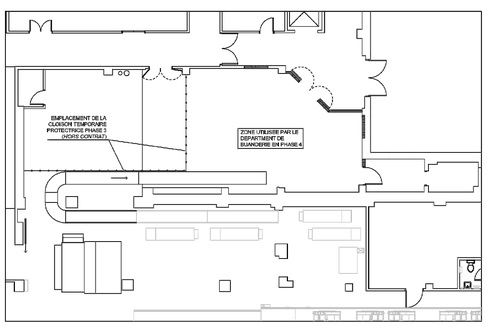
EMPLACEMENT DE LA CLOISON TEMPORAIRE PROTECTRICE PHASE 3 (HORS CONTRAT)
ZONE UTILISÉE PAR LE DÉPARTEMENT DE BUANDERIE EN PHASE 4

PHASE 3 - INSTALLATION CONVOYEUR
HORS CONTRAT
ÉCHELLE: N.A.E.

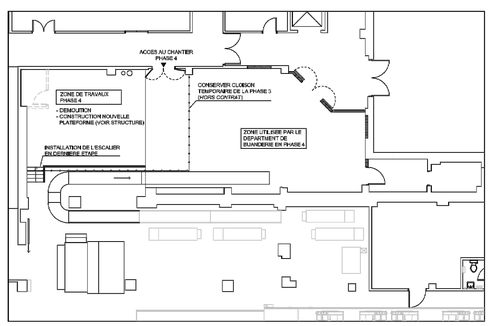
ACCES AU CHANTIER PHASE 4
ZONE DE TRAVAUX PHASE 4
- DÉMOLITION
- CONSTRUCTION NOUVELLE PLATEFORME (VOIR STRUCTURE)
CONSERVER CLOISON TEMPORAIRE DE LA PHASE 3 (HORS CONTRAT)
INSTALLATION DE L'ESCALIER EN DESTINEE ETAPE
ZONE UTILISÉE PAR LE DÉPARTEMENT DE BUANDERIE EN PHASE 4

PHASE 4
INSTALLATION PLATEFORME
ÉCHELLE: N.A.E.

PHASAGE DES TRAVAUX
(POUR INFORMATION SEULEMENT EXTRAITS DES PLANS D'ARCHITECTURE)
ÉCHELLE: N.A.E.

CLIENT
Hôpital général juif

ARCHITECTE
LAURA AZOULAY ARCHITECTE
6565 chemin Kildare – suite 409 – CSL – QC – H4W1B6
514.973.6910
LF_azoulay@yahoo.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

AUCUNE DISTANCE NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR CE PLAN

TOUTE L'INGÉNIERIE CONTENUE DANS CE DESSIN EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MLC ASSOCIÉS INC. ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE PAR QUI QUE SOIT SANS LE CONSENTEMENT PRÉALABLE DE MLC ASSOCIÉS INC.

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
0	2 NOV. 2015	ÉMIS POUR SOUMISSION	M.A.D.

SCEAU
Marc-André Delorme 107623 Québec

SYSTÈME DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ISO 9001:2008
MLC associés experts conseils
555, Chabanel Ouest, bureau 1509, Montréal (Qué) H2N 2J2
Tél.: (514) 948-6105 Fax.: (514) 948-6104
www.mlcpolytech.com info@mlcpolytech.com

TITRE DU PROJET:
HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF
RÉAMÉNAGEMENT DE LA BUANDERIE
3755 CHEMIN DE LA CÔTE STE-CATHERINE

TITRE DU DESSIN:
ÉLECTRICITÉ
DEVIS ÉLECTRIQUE (SUITE)
LÉGENDE ET NOTES

DATE: SEPTEMBRE 2015 | DESSINÉ: J.F.
ÉCHELLE: INDIQUÉE | VÉRIFIÉ: M.A.D.
PRÉPARÉ: M.A.D. | APPROUVÉ: M.A.D.

PROJET No: 15-2083-M
PLAN No: E-02

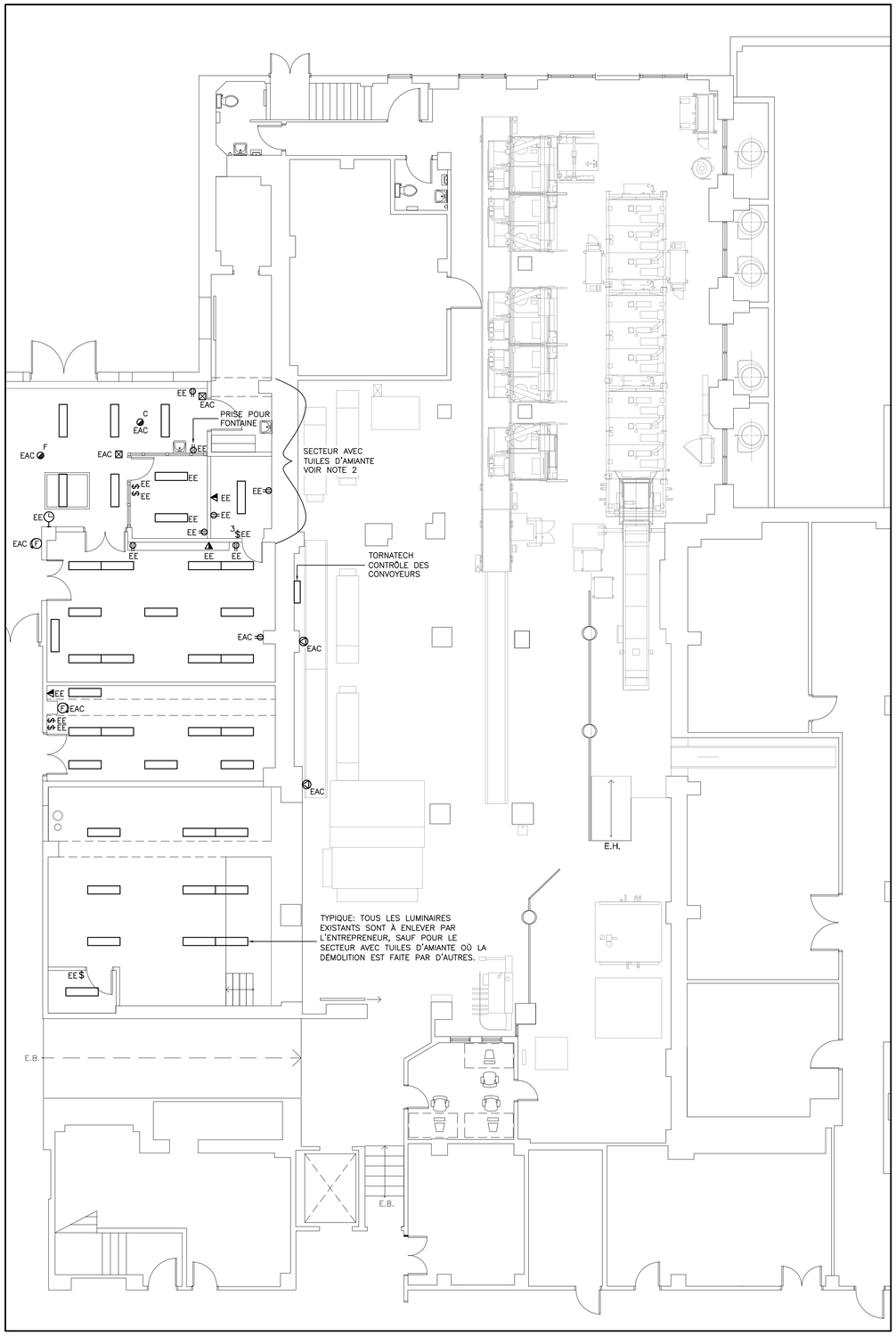
PRISE POUR FONTAINE
SECTEUR AVEC TUILES D'AMIANTE VOIR NOTE 2
TORNATECH CONTRÔLE DES CONVOYEURS
TYPIQUE: TOUS LES LUMINAIRES EXISTANTS SONT À ENLEVER PAR L'ENTREPRENEUR, SAUF POUR LE SECTEUR AVEC TUILES D'AMIANTE OÙ LA DÉMOLITION EST FAITE PAR D'AUTRES.
E.H.
E.B.

BUANDERIE EXISTANTE À RÉAMÉNAGER

ÉCHELLE: 1:100

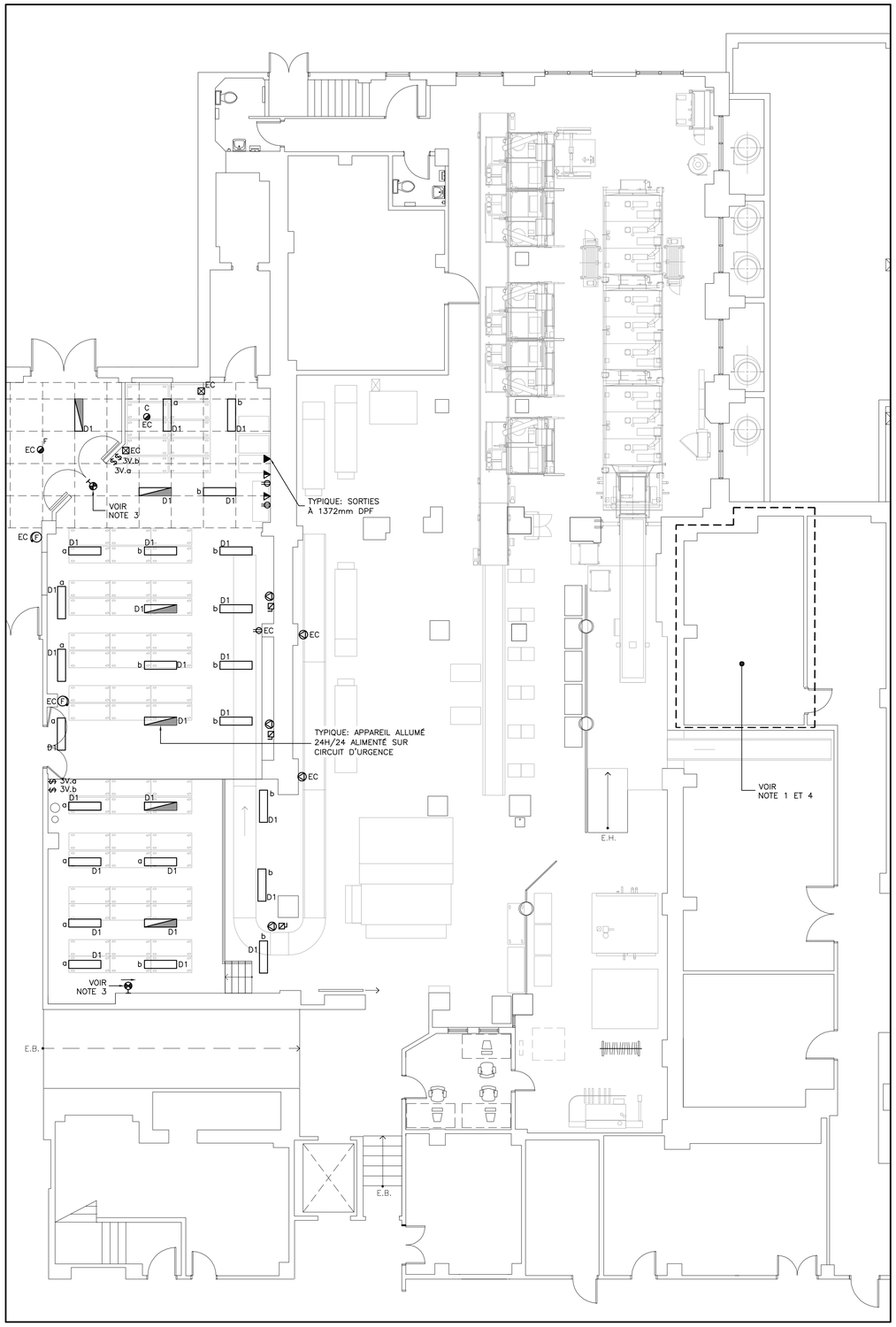

BUANDERIE EXISTANTE RÉAMÉNAGÉE

ÉCHELLE: 1:100

CLIENT

Hôpital général juif

ARCHITECTE

LAURA AZOULAY ARCHITECTE
6565 chemin Kildare – suite 409 – CSL – QC – H4W1B6
514.973.6910
LF_azoulay@yahoo.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

AUCUNE DISTANCE NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR CE PLAN

TOUTE L'INGÉNIERIE CONTENUE DANS CE DESSIN EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MLC ASSOCIÉS INC. ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE PAR QUI QUE SOIT SANS LE CONSENTEMENT PRÉALABLE DE MLC ASSOCIÉS INC.

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
0	2 NOV. 2015	ÉMIS POUR SOUMISSION	M.A.D.

SCEAU

Marc-André Desrosiers INGÉNIEUR 107633 QUÉBEC

SYSTÈME DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ISO 9001:2008

MLC associés
experts conseils
555, Chabanel Ouest, bureau 1509, Montréal (Qué) H2N 2J2
Tél.: (514) 948-6105 Fax.: (514) 948-6104
www.mlcpolytech.com info@mlcpolytech.com

TITRE DU PROJET:

HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF
RÉAMÉNAGEMENT DE LA BUANDERIE
3755 CHEMIN DE LA CÔTE STE-CATHERINE

TITRE DU DESSIN:

ÉLECTRICITÉ
BUANDERIE

DATE: SEPTEMBRE 2015 DESSINÉ: J.F.
ÉCHELLE: INDIQUÉE VÉRIFIÉ: M.A.D.
PRÉPARÉ: M.A.D. APPROUVÉ: M.A.D.

PROJET No: 15-2083-M

PLAN No: E-03